

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **14**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M4
23-24/05/2026 Circuit d'Aigues-Vives (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative A-B**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 23/05/2026 - 15:02

LE CONCURRENT N°: **436**NOM : **TAVERNE Jeremy**

PRENOM :

CATEGORIE : **Nationale**N° DE LICENCE : **373507**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **TAVERNE**PRENOM : **Loucas**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION Aurélia Verdier (DC)

DESCRIPTION DES FAITS :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du Directeur de course. Après avoir examiné ce rapport, convoqué le Pilote et le Concurrent concerné, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a dépassé le Pilote n° 414 dans des conditions de drapeau jaune .

REGLEMENTATION

Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Dépassement sous drapeau jaune**

DATE : 23/05/2026

A (HEURE / MINUTES) : 15:54

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : GUIGNARD Christine (FRA)

NOM / PRENOM :ALESSI Daniel (FRA)

NOM / PRENOM :DEFRANCQ Cathy (FRA)

N° LICENCE : 69022

N° LICENCE : 61823

N° LICENCE : 257265

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

TAVERNE Jeremy**TAVERNE Loucas**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.